

l'Enseignement supérieur et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, du loisir et du sport.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69585

Gouvernement du Québec

Décret 1296-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ait pour fonctions de seconder la ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celle-ci à l'égard :

- 1^o de l'informatisation du réseau de la santé;
- 2^o de la protection de la jeunesse et de l'enfance;
- 3^o du Secrétariat à l'adoption internationale;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 41-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69586

Gouvernement du Québec

Décret 1297-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre déléguée au Développement économique régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée au Développement économique régional ait pour fonctions de seconder le

ministre de l'Économie et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard du développement économique régional, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 986-2017 du 11 octobre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69587

Gouvernement du Québec

Décret 1298-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale ait pour fonctions de seconder le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles des ministères, des organismes publics et des entreprises du gouvernement et à l'égard de la transformation numérique de l'administration publique;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 987-2017 du 11 octobre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69588

Gouvernement du Québec

Décret 1299-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- monsieur Christian Dubé;
- monsieur Éric Caire;
- madame Nathalie Roy;
- madame Nadine Girault;
- madame Marie-Eve Proulx;

QUE, conformément à cet article, monsieur Christian Dubé soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur Éric Caire soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignées substituts aux membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1097-2017 du 15 novembre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69589

Gouvernement du Québec

Décret 1300-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le Comité de législation et le cheminement des projets de loi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité de législation et au cheminement des projets de loi soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Le Comité de législation se compose des ministres suivants :

- madame Sonia LeBel;
- monsieur Simon Jolin-Barrette;

— madame Nathalie Roy;

— monsieur Jean Boulet;

— madame Sylvie D'Amours.

Madame Sonia LeBel assure la présidence du Comité et monsieur Simon Jolin-Barrette, la vice-présidence.

En cas d'absence de la présidente et du vice-président, la présidence est assurée par le membre du Comité que la présidente désigne.

2. Tout autre ministre peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

3. Le quorum du Comité est de deux membres, dont le ministre qui assure la présidence.

Un membre qui présente un projet de loi pour étude par le Comité ne peut être compté aux fins du quorum.

Tout autre ministre peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

4. Le Comité n'étudie un projet de loi qu'en la présence du ministre qui en est le responsable.

La présidente peut autoriser une exception à ce principe, lorsqu'il en a été ainsi convenu avec le ministre responsable du projet de loi à l'étude et qu'un autre ministre accepte de représenter ce dernier.

5. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire et chaque fois que le premier ministre le demande.

L'ordre du jour d'une séance du Comité est transmis à tous les membres du Conseil exécutif.

6. Le secrétariat du Comité est assuré, au sein du ministère du Conseil exécutif, par le Secrétariat à la législation.

7. Dans le présent décret, un projet de loi s'entend également d'un avant-projet de loi et de projets d'amendements.

MANDAT DU COMITÉ

8. Le Comité s'assure que le projet de loi présenté par un ministre dans un mémoire est conforme aux recommandations formulées dans ce dernier.

Il s'assure également que les projets de loi préparés pour traduire des mesures de nature fiscale annoncées par le ministre des Finances dans le cadre de discours sur le